



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT  
INTERDICTION DE CIRCULATION**  
Services techniques  
**N° 2022/312**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- **CONSIDERANT la demande en date du 28 octobre 2022 de la société Croix du Sud Déménagements qui sollicite une modification de la circulation afin de procéder au déménagement de Mme Houlier Claudine domiciliée au 4 Rue Eisenhower – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON ;**
- **CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement du déménagement, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Robert Schuman.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

La circulation sera interdite sauf au véhicule de déménagement, qui pourra également stationner à l'endroit suivant :

- **Rue Robert Schuman au droit du numéro 20 pendant toute la durée du déménagement.**

**ARTICLE 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable **le jeudi 03 novembre 2022 de 8h à 17h00.**

**ARTICLE 3 : Dérogation**

Par dérogation des prescriptions des Articles 1 et 2, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de collecte des ordures ménagères, les véhicules de police et des secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

#### **ARTICLE 4 : Signalisation - Sécurité**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée du déménagement sera exécutée par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, **24 heures avant** le début de l'opération de déménagement (pour ce qui concerne le stationnement).

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### **ARTICLE 9 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques Municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie nationale, **la société Croix du Sud Déménagements** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 31 Octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS.



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la commune le  
.....  
Notification le...**02 NOV. 2022**